

# Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



## PROCÈS VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation dernier compte rendu du 22/02/2024
2. Approbation des comptes de gestion 2023 (Budget principal de la commune et Budget eau & assainissement)
3. Approbation des comptes administratifs 2023 (Budget principal de la commune et Budget eau & assainissement)
4. Affectation des résultats cumulés 2023 – Budget principal / Budget eau et assainissement
5. Approbation du budget 2024 eau et assainissement
6. Admissions en non-valeur – budget eau et assainissement
7. Vote des taux d'imposition 2024
8. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable
9. Approbation du budget principal 2024 de la commune
10. Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2024



11. Autorisation donnée au Maire pour signature adhésions et conventions 2024
12. Participation F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) – Année 2024
13. Avenant S.A.P.A. (Service Accompagnement des Personnes Âgées)- année 2023
14. Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 22/02/2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 22 février 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du 22/02/2024 ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Approbation des comptes de gestion et administratifs concernant l'exercice 2022**

Monsieur Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint en charge des finances, présente les comptes de gestion dressés par le Comptable de la Trésorerie de Sisteron et les comptes administratifs concernant le budget principal de la commune et le budget eau et assainissement pour l'année 2023. Il propose également l'affectation des résultats à reporter sur les budgets 2024.

Le Maire quitte la salle de réunion. A l'unanimité des présents, les comptes et l'affectation des résultats (ci-dessous) sont votés par les conseillers présents :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : + 17 039.29 €, un excédent antérieur de + 32 806.04 € soit un résultat cumulé de :

**+ 49 845.33 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : - 24 229.12 € un excédent antérieur de + 179 059.45 €,

**RESTES A RÉALISER VOTÉS (DÉPENSES) : - 4 000.00 €**

Soit un résultat cumulé de : **+ 154 830.33 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : + 49 845.33 €
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : + 154 830.33 €

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : - 8 120.22 €, un déficit antérieur de -903.86 € soit un résultat cumulé de : - **9 024.08 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : + 3437.33 €, un excédent antérieur de + 8 766.15 €,

Soit un résultat cumulé de : **+ 12 203.48 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de - 9 024.08 €
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de + 12 203.48 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

- approuve les comptes administratifs 2023 des budgets de la commune et budget eau et assainissement
- accepte l'affectation des résultats.
- **Présentation et approbation du budget eau et assainissement 2023**

Monsieur le Maire, Paul JOUVE et le Premier Adjoint, Pierre-Yves BOCHATON, chargé des finances, présentent à l'assemblée le budget eau et assainissement.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**33 784.00 € en fonctionnement**

**24 490.48 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget eau et assainissement de la Commune pour l'exercice 2024.

- **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021 – Budget eau et assainissement**

Sur proposition de Madame Barbara JOUVE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron le 15/02/2024 ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 914.07 €

**Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits en dépenses au budget eau et assainissement 2024.

- **Vote des taux d'imposition 2024- Etat 1259**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)       | <b>32.14 %</b> |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | <b>51.01 %</b> |
| Taxe d'habitation (TH)          | <b>5.72 %</b>  |

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas fourni d'effort fiscal depuis plusieurs années et qu'il convient, afin de pouvoir bénéficier du mécanisme d'attribution des dotations de l'état, d'agir sur les taux d'imposition.



Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- 1- **Décide** d'appliquer une augmentation + 5% sur l'ensemble des 3 taux et de les porter pour l'année 2024 à :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)       | <b>33.75 %</b> |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | <b>53.56 %</b> |
| Taxe d'habitation (TH)          | <b>6.01 %</b>  |

- 2- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –  
Décision du taux applicable**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération prise adoptant le référentiel M57, il indique que celui-ci donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prévoir le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024 à 7,5 % et charge Monsieur le Maire de porter celui-ci sur la maquette budgétaire.

- **Présentation et approbation du principal de la commune pour l'année 2023**

Monsieur le Maire, Paul JOUVE et le Premier Adjoint, Pierre-Yves BOCHATON, chargé des finances, présentent à l'assemblée le budget principal.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**101 558.33 € en fonctionnement**

**355 043.66 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Une discussion est engagée concernant le dossier de Saint-Cyrice. Monsieur le Maire et le Premier Adjoint font part d'une rencontre prévue avec les services de la D.R.A.C. le lundi 8 avril. Suite à la venue de Monsieur MARCHAND pour la confection du budget de la commune et considérant le dossier et le niveau de dépenses maximal évalué à 131 000.00 €, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint de ne pas engager plus de dépenses sur ce dossier.



• **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

Suite au vote du budget de la commune, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des subventions qu'il convient d'attribuer pour l'année 2024 à diverses associations.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après dans les comptes prévus au budget 2024.

Le conseil municipal conditionne le versement de ces subventions à la présentation du bilan moral et financier de l'année écoulée, votés en assemblée générale des associations concernées.

| Nom association               | Montant voté |
|-------------------------------|--------------|
| A LA BELLE ÉTOILE             | 300.00 €     |
| ACCA D'ÉTOILE                 | 150.00 €     |
| ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS | 50.00 €      |
| ANIMATION ORPIERROISE         | 100.00 €     |
| MJC DE LARAGNE                | 50.00 €      |
| LES RESTOS DU CŒUR            | 50.00 €      |
| A.D.M.R.                      | 50.00 €      |
| LIGUE POUR LE CANCER 05       | 50.00 €      |
| S.S.I.A.D DE SERRES           | 100.00 €     |
| APAJH                         | 50.00 €      |

• **Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions et adhésions aux organismes en 2024**

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à adhérer et cotiser aux associations et organismes suivants, pour l'année 2024 :

- Fondation du patrimoine
- Association des maires des Hautes-Alpes
- Association des Maires Ruraux
- ADIL
- Association de sauvegarde du patrimoine des Pays du Buëch
- APAJH (Établissement Les Lavandes d'Orpierre)

• **Participation F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement) – année 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune d'Étoile Saint-Cyric au Fonds de Solidarité pour le Logement. Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Donne** son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2024 de :

10.40 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,

– **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

- **Signature de l'avenant à la convention avec la Mairie d'Orpierre concernant le S.A.P.A. (Service d'Accompagnement des Personnes Âgées) – Année 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Âgées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie d'Étoile Saint-Cyrice pour l'année 2023.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8).

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Mairie d'Étoile Saint-Cyrice versera une participation annuelle pour 2023 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la somme de 756.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, valide les termes de l'avenant et autorise le maire à le signer ainsi qu'à effectuer toutes les formalités nécessaires concernant ce dossier.

#### Questions diverses

- Raccordement à la fibre optique : Frédérique FONFREYDE signale que suite à sa demande de raccordement à la fibre optique, le technicien n'a pas pu raccorder son domicile faute d'un regard absent. Le Département des Hautes-Alpes a une adresse dédiée pour signaler ces dysfonctionnements : [amenagement.numerique@hautes-alpes.fr](mailto:amenagement.numerique@hautes-alpes.fr)
- Chantier pose des panneaux de signalisation : Monsieur le Maire informe que la société MCTPM peut intervenir le 5 avril pour effectuer les trous afin de finir le chantier.
- Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch : Sylvaine JOUVE fait un compte rendu de la réunion du mercredi 27 mars 2024 concernant les informations juridiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 4 avril 2024

Le Maire, Paul JOUVE



La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

